

# Accessibilité des ERP aux Personnes à Mobilité Réduite

Réunion d'information 24/10/2016 CEGECOBBA - ASSAPROL

Intervenant : Mr Jerome DESROUSSEAUX - EPRP CONSEIL

- A. Qu'est ce qu'un ERP ?
- B. l'Accessibilité ?
- C. Quels sont les cas de « dérogations de plein droit » ?
- D. Quelles sont les procédures de mise en conformité ?
- E. Exemples de mise en conformité.

# A - Qu'est ce qu'un ERP ?

Etablissement Recevant du Public

## 1 / Catégories:

- 1<sup>ère</sup> catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
- 2<sup>ème</sup> catégorie : de 701 à 1 500 personnes
- 3<sup>ème</sup> catégorie : de 301 à 700 personnes
- 4<sup>ème</sup> catégorie : >200 personnes, sauf établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie
- **5<sup>ème</sup> catégorie** : établissements accueillant un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement (max 200 personnes).

## 2 / Types d'établissements:

- J: structures d'accueil des personnes âgées,
- L: salles de spectacle, réunion, conférences...
- **M: commerces,**
  - 2 personnes par m2 en RDC / 1 personne / m2 en ss sol et 1er étage sur le tiers de la surface
- N: restaurants,
- O: hotels,
- P: salles de jeux de danse,
- R: enseignement,
- S: bibliothèques...
- T: salles d'exposition, salons...
- U: établissements de soins,
- V: établissements de culte,
- W: administrations, banques, bureaux,cabinets...
  - 1 personne pour 10 m2 / maximum de 100 personnes par niveau et 200 tous niveaux confondus
- X: établissements sportifs couverts....
- Y, OA,GA,PA...

# B - l'Accessibilité

## Octobre 2016, ou en est-on de la réglementation ?

( personnes handicapés, personnes âgées, malades ou accidentés, les femmes en fin de grossesse, familles avec des poussettes, voyageurs encombrés de bagages, etc ... )

Loi handicap du 11 Février 2005

- initie les actions d'améliorations des conditions d'insertion des personnes handicapées dont le volet accessibilité du cadre bâti et des transports. Échéance au 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Juillet 2014

- les délais sont redéfinis, simplification des normes, mise en place d'un cadre juridique de mise en accessibilité avec création des Ad'AP.

31 Décembre 2014

- toutes les ERP doivent être accessibles. A défaut, des Ad'AP devront être déposés au 27 septembre 2015.

27 septembre 2015

- tous les Agendas « sont déposés ».

11 mai 2016

(Décret n° 2016-578)

- relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

6 Juillet 2016

\_(CE, 06/07/2016, n°387876)

- annulation en conseil d'état du dernier alinéa de l'article 1. disposition (dite « règle 2,8 m \* 17 cm \* 5% »), prévoyait ainsi l'exemption de l'obligation de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP) pour les utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) dès lors que l'impossibilité d'accéder au bâtiment était avérée, sans avoir à demander de dérogation.

Octobre 2016

- les Ad'AP continuent d'être enregistrés en mairie,
- A compter de Janvier 2017, les Ada'p ne pourront plus courir que jusqu'en 2018...2ans (fin réglementaire des dépôts Ad'ap septembre 2015... + 3 ans = 2018).

# Plusieurs exigences pour plusieurs déficiences

- *Pour la déficience visuelle* : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage ;

- *Pour la déficience auditive* : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;

- *Pour la déficience intellectuelle* : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage ;

- *Pour la déficience motrice* : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

# Les dispositions réglementant l'accessibilité des ERP

1 - Cheminement extérieur,

2 - Stationnement automobile,

3 - Accès à l'établissement,

4 - Accueil du public,

5 - Circulations intérieurs horizontales,

6 - Circulations intérieurs verticales,

7 - Revêtements de sol, murs et plafonds,

8 - Portes, portiques et sas,

9 - Equipements et dispositifs de commandes,

10 - Sanitaires,

11 - Sorties,

12 - Eclairage,

13 - Dispositions spécifiques (public assis, locaux d'hébergement, cabines, caisses de paiement...)

# L'Ad'AP

## Agenda d'Accessibilité Programmée

- Document de programmation pluriannuel, qui précise la nature des travaux et leur coût et **engage le gestionnaire** d'établissement qui le signe à réaliser les travaux dans un délai de un à trois ans.
- Dépôt obligatoire,
- Dans les 2 mois qui suivent l'achèvement des travaux, le propriétaire ou l'exploitant adresse une attestation accompagnée de toute pièce justifiant la réalisation des travaux au préfet (DDTM) en LRAR.
- Sanction pénale prévue par la loi du 11 février 2005.

1 500 € pour un Ad'AP portant sur un seul ERP de 5ème catégorie,

5 000 € pour un Ad'AP concernant un ERP du 1er groupe (4ème à 1ère catégorie) ou pour un Ad'AP de patrimoine (plusieurs ERP).

**...aucun Ad'AP n'est déposé ?** Le préfet pourra sanctionner par une amende financière.

[Décret n° 2016-578](#) du [11 mai 2016](#) relatif aux contrôles et aux sanctions applicables aux agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

# C - Quels sont les cas de « dérogations de plein droit » ?

(art. R111-19-10)

**1 - Impossibilité technique** argumentée,

**2 - Contraintes liées au patrimoine** (bâtiment classé, périmètre site inscrit),

**3 - Disproportion manifeste** entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des solutions d'accessibilité et leurs coûts, (outil d'aide à la décision CCI + liasses fiscales)

**4 - Opposition de l'Assemblée Générale des copropriétaires dans un bâtiment à usage principal d'habitation.**



# D - Quelles sont les procédures de mise en conformité ?

- 1 – L'ERP est accessible au 31 décembre 2014.

- Déclaration sur l'honneur

modalités : [Attestation d'accessibilité exemptant d'Ad'AP](#) + diagnostic (facultatif si certitude de répondre aux 19 dispositions réglementaires).

- 2 – L'ERP n'est pas accessible au 31 décembre 2014.

- Dépôt dossier AT/PC/DP / procédure dérogatoire / nécessité de travaux
- Sans Ad'AP (6 mois) si < à 2000€
- Avec Ad'AP (1 à 3 ans à compter du 1er janvier 2015)

modalités:

Cerfa [13824\\*03](#)

Dossier sécurité SDIS (plans existant, projection, visuel façade, notices descriptive, dérogations, déclaration d'effectifs, équipements) facultatif si pas de modifications structurelles.

Dossier accessibilité DDTM (plan de masse, plan existant, plan projections, plans sanitaires, notice descriptive accessibilité, annexes dérogatoire à la notice d'accessibilité, devis travaux et équipements)

# E - Exemples de mise en conformité.

## **1 → Commerce**

**salon de coiffure**

simulation 1: 31 608 €

Dérogation financière

Mise en accessibilité: 814€ + coût dossier AT



## **3 → Commerce**

**vente bijoux et objets de décoration**

simulation 1: 26 500 €

Dérogation technique

Mise en accessibilité: 480€ + coût dossier AT



## **5 → Commerce**

**meubles et décoration sur 2 niveaux**

Projet initial / création ascenseur : 72 217 €

Dérogation financière refusée

Mise en accessibilité par suivi des dispositions réglementaires: 2093 € + coût dossier AT



## **2 → Profession libérale** **Kinésithérapeute**

Pas de dérogation

Prestations toutes fournies dans une partie de l'ERP

Mise en accessibilité: 5591 €+ coût dossier AT

## **4 → Cabinet médical**

Dérogation copropriété

Mise en accessibilité : signalétique + coût du diagnostic.

## **6 → Cabinet**

**Huissier de justice**

simulation 1: environ 30 000 €

Dérogation patrimoniale + technique

Mise en accessibilité : environ 3000 € + coût du diagnostic.

